

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mai 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 29
mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai
2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent
DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne
FILLOT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Philippe
MASSON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL
à Stéphane GONZALEZ, Eric VALOIS à Laure LAURENT,
Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU
à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

**CHANGEMENT D'AFFECTATION
D'UN IMMEUBLE SIS 11 PLACE
ANNE-MARIE BARNOUD, ACQUIS
PAR DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN**

Délibération : 05.2024.073

Transmis en préfecture le : 28/05/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Par délibération du 29 septembre 2009, la commune de Saint-Genis-Laval a demandé à la Communauté Urbaine de Lyon d'user de son droit de préemption, afin de procéder à l'acquisition d'un immeuble à usage mixte commercial-habitat situé au 11 place Anne-Marie Barnoud.

L'acquisition du bien susvisé avait pour but la réalisation de locaux à usage commercial afin de soutenir le dynamisme du commerce local et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. Cet objectif n'ayant jamais été mis en œuvre, et dans la cadre d'une réflexion sur la mobilisation du foncier communal, ce bien a été fléché pour la réalisation de logements sociaux. Pour mémoire, il s'agit d'une maison de ville d'environ 80 m² permettant la création d'un logement T4, située dans un cadre très favorable, en centre-bourg ancien, mais vacante depuis plus de 15 ans car nécessitant d'importants travaux de rénovation.

Dans cette logique, par délibération n°12.2023.146 en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la cession du bien à l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon, dont l'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées et/ou fragiles et vulnérables, afin de réhabiliter le logement en vue d'un conventionnement social.

Au vu de ce qui précède, et d'après l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme, les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 (visant notamment les actions et opérations d'aménagement), qui peut être différent de celui mentionné dans la décision de préemption. Il est précisé que tout changement d'affectation du bien acquis par l'exercice du droit de préemption, doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

En l'espèce, la vente du bien préempté sis 11 place Anne-Marie Barnoud a pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement et de mise en œuvre d'une politique de l'habitat par la création d'un logement social. Ainsi, la présente délibération consiste à acter ce changement d'objectif.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12.2023.146 en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 14 mai 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le changement d'affectation du bien sis 11 place Anne-Marie Barnoud, de bien à usage mixte commercial-habitation vers un bien à usage d'habitation pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de mise en œuvre d'une politique de l'habitat par la création d'un logement social.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.